### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230320-004

du 20 mars 2023

n°004

page 1/3

## **EXTRAIT:**

# **GRAND CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION membres en exercice : 26

PRESENTS (20): M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURRÉGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (3): Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU M. MEUNIER, donne pouvoir à M. ABELIN M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES (3): M. PICHON, Mme BOURAT, Mme GODET.

Nom du secrétaire de séance : Bénédicte DE COURREGES

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville - Première programmation pour l'année 2023

Par délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, composée de deux quartiers « Ozon- Les Renardières- Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

I - Le développement économique et l'emploi.

II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain.

III - La cohésion sociale.

en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citovenneté.

Par délibération n°20 du conseil communautaire du 08 juillet 2019, puis délibération n°01 du 12 décembre 2022, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

\* \* \* \* \*

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020.

page 2/3

#### ID: 086-248600413-20230320-BC\_20230320\_004-DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230320-004

du 20 mars 2023 n°004

VU la loi du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022.

VU la délibération n°20 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléquant une partie des attributions du conseil au bureau.

VU la délibération n° 01 du bureau communautaire du 12 décembre 2022 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT les avis du Comité Technique du Contrat de Ville de Grand Châtellerault du 09 mars 2023.

CONSIDÉRANT l'adéquation des projets et actions présentés par les structures, avec les priorités du contrat de ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ciaprès, pour un montant de 31 500,00 €.

Structures	Actions	Montant attribué en 2022	Positionnement collectivité 2023
MLNV86	Dîner Quiz (santé -vie affective)	1 000 €	1 000 €
MLNV86	100 chances 100 emplois	Nouvelle demande	1 950 €
ACLEF	Favoriser l'inclusion numérique pour tous	1 000 €	1 000 €
ODA FORMATION	Cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	12 000 €	12 000 €
CIDFF 86	Favoriser l'insertion des femmes résidant en quartiers prioritaires	2 000 €	2 000 €
ADAPGV	Espace numérique	1 000 €	1 000 €
MJC Horizons sud	Faciliter l'accès aux droits à l'insertion sociale et professionnelle des habitants	2 000 €	2 000 €
ADAPGV	Insertion et accompagnement auprès des jeunes stationnant sur les aires d'accueil	1 000€	1 000 €
CIF-SP	Le développement de parcours d'intégration via le bénévolat	3 000 €	3 000 €
ADIE	Favoriser la création d'entreprise, accompagnement au micro-crédit	5 300 €	5 000 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

2 2 MARS 2023 ID: 086-248600413-20230320-BC\_20230320\_004-DE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230320-004

du 20 mars 2023

n°004

page 3/3

CMA	Trophée des Quartiers	Nouvelle Action	1 550 €
		28 300,00	31 500,00

d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense de 13 500,00 € sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4500.

La dépense de 18 000,00 € sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4510.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

